

Délibération 2016-82

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 juillet 2016
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L821-1 ;
- Vu le décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu la délibération N°2015-18 du 27 mars 2015 portant approbation de la politique voyages de l'établissement,

Prend la délibération suivante :

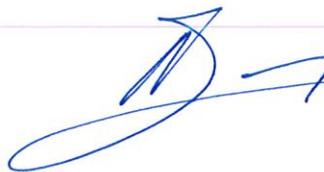
OBJET : Approbation de la modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et personnes intervenant pour le compte de l'Université (fixée par la délibération 2015-18 susvisée).

Le Conseil d'administration approuve les conditions de règlement des frais de déplacement et de mission des agents modifiées, sous réserve de la reformulation de l'article 1, alinéa 3. Le temps de trajet strictement nécessaire à l'activité autorisée devra apparaître sur l'ordre de mission.

Membres en exercice : 30
Quorum de présence : 16
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 22
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 11 juillet 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.